



Nombres d heures sur 6 jours ?

Par **Djacka**, le **28/09/2017** à **09:25**

Bonjour tout le monde

J ai une question où malgré la longue lecture du forum , je n ai pas trouvé de réponse

Je travaille pour une grande entreprise de sécurité , je suis RQTH (pour info) , j'ai sur mon planning d'Octobre une période de travail de 7 jours consécutifs à cheval sur deux semaines , je sais bien que c est légal vu que réparti sur deux semaines calendaires différentes mais ce qui m interpelle c est le fait que durant cette période je vais effectuer 69 heures (2x12 heures samedi et dimanche puis 5x9 heures du lundi au vendredi) .

Est ce légalement autorisé ? Je précise qu'il n y a pas de circonstance exceptionnelles d accroissement d activité etc , mes collègues se retrouvant avec leur planning habituel , eux ...

La période est du samedi 30 septembre au vendredi 5 octobre .

Par **P.M.**, le **28/09/2017** à **10:04**

Bonjour,

pour le fait de vous faire travailler 7 jours consécutivement, personnellement, je ne suis pas d'accord même si c'est sur 2 semaines calendaires, car le repos hebdomadaire n'est pas respecté...

Pour la durée du travail, il peut y avoir des dérogations en fonction de l'emploi occupé, c'est le cas par exemple pour les heures de permanence suivant l'[art. 4 de l'Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens à la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité...](#)

Par **Djacka**, le **28/09/2017** à **10:10**

Oki merci bcp

Je pensais que les dérogations dûes à notre corps de métier apparaissaient sous des critères spécifiques tels qu accroissement d activité ou événement spécifiques (incendie , accident etc)

Merci de la réponse

Par **P.M.**, le **28/09/2017** à **10:52**

Les heures de permanences ne sont pas considérées de la même manière, c'est le cas aussi de celles de garde, de surveillance, de présence responsable ou d'attente suivant le secteur d'activité...